

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2023-77 – Arrêté réglementant le stationnement rue Montalembert – Réfection d'une chambre télécom

Le Maire de MAÎCHE

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 24 août 2023 de Madame BAK Urszula, représentant l'entreprise SPIE CityNetworks,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement pendant les travaux sur une chambre fibre optique Orange située devant le 17 rue Montalembert,

A R R E T E

Article 1 : Durant 1 jour entre le mardi 29 août 2023 à 07 heures et le vendredi 1^{er} septembre 2023 à 18 heures, 2 places de stationnement seront réservées à l'entreprise SPIE CityNetwork devant le 17 rue Montalembert afin de permettre une intervention sur le réseau fibre optique existant dans une chambre Orange.

Article 2 : Les services de la ville de Maïche réserveront ces deux places à l'aide de panneaux de stationnement interdit.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée au placard municipal et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maïche,
- Madame BAK Urszula, représentant l'entreprise SPIE CityNetworks,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Ville de Maïche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la Ville de Maïche.

Publié sur le site internet le 29 août 2023

Maïche, le 28 août 2023

Le maire,
Régis LIGIER

